



Objet : « Marché de Noël » - du jeudi 11 au dimanche 14 décembre 2025 inclus – circulation interdite rue Paul Seramy (tronçon de la rue Grande à la rue du Château).

LE MAIRE,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5, L2213-6.

Vu le code de la route et notamment les articles : R 411-1 à R 411-9 / R 413-1 / R 413-17 / R 413-18 / R 415-8 / R 41167 / R 415-6 / R 417-1 à R 417-13 / R 412-49 / R 411-25 à R 411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles : 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie / 50-1 du livre I 4^{ème} partie / 51 du livre I – 4^{ème} partie / 55 du livre I – 4^{ème} partie / 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie

Vu le décret du 10 juillet 1964, modifié et complété, concernant le Code de la Route,

Vu le décret du 22 mars 2001 n° 2001-250 et 2001-251 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2004-10P du 5 août 2004 relatif à la réglementation permanente de voirie sur l'ensemble des rues de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 21.VO.1082 du 10 septembre 2021 relatif à la salubrité et la propreté,

Vu l'arrêté municipal n° 24.SG.1167 du 22 novembre 2024 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

Considérant qu'à l'occasion de l'édition 2025 du « Marché de Noël », organisé par la Ville de Fontainebleau, du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la ville.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – CIRCULATION

Afin de faciliter l'installation des exposants et d'assurer la sécurité des visiteurs pendant le « marché de noël », la circulation de tout véhicule pourra être ponctuellement interdite rue Paul Seramy (tronçon de la rue Grande à la rue du Château), **du jeudi 11 décembre 16h au dimanche 14 décembre 2025 à 21h.**

Seuls les véhicules de secours et les bus seront autorisés à circuler.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Les emplacements de stationnement situés rue Paul Seramy (tronçon de la rue Grande à la rue du Château) seront réservés pour le stationnement des exposants du marché de Noël, autorisés et identifiés, **du jeudi 11 décembre 20h au dimanche 14 décembre 2025 à 20h.**

Tout véhicule en infraction sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R 417-10/II,10^o du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement, en application de l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Les services municipaux procèderont à la mise en place de la signalisation nécessaire.

... / ...

ARTICLE 4 - AMPLIATION

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police.

Copies adressées à : Police Municipale, SAMU, SMUR, SDIS, Smictom2, Veolia propreté, Transdev, Interparking.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Fontainebleau, le 29 octobre 2025.

Thibault FLINÉ,



Adjoint au Maire chargé de la voirie,
du stationnement et de l'occupation
du domaine public.

